



Appel à manifestation d'intérêt n°2019-2
Accompagnement de projets économiques, touristiques et culturels
Animation, appui technique, communication, sensibilisation, formation, investissements
immatériels dans des outils numériques

GAL ARDECHE VERTE
LEADER 2014-2020
Programme européen pour le développement rural

Sous réserve de l'attribution d'une enveloppe complémentaire (arbitrage courant mars 2019) par la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des fonds européens.

1. Contexte

Le programme LEADER Ardèche verte agit sur un territoire composé de 3 intercommunalités (Annonay Rhône Agglo, la communauté de communes du Val d'Ay et ARCHE Agglo uniquement sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien). La stratégie mise en œuvre s'intitule : « **Ardèche (ou)verte : rendre accessible nos ressources par le développement des coopérations** ».

Elle s'appuie sur 2 axes stratégiques :

- Rendre accessibles et partager nos ressources naturelles et paysagères ;
- S'appuyer sur nos ressources humaines et citoyennes pour mobiliser nos potentiels.

2. Descriptif de l'action

Le programme LEADER soutient les actions d'accompagnement liées aux enjeux économiques, touristiques et culturels. **L'accompagnement de projet peut se décliner en actions d'animation, de sensibilisation, de communication ou de formation. Sont éligibles également la création d'outils numériques pour la réalisation des projets.** Comme toutes les actions soutenues par LEADER, **les projets accompagnés doivent se montrer innovants, rayonnants, accessibles et créer du lien entre les acteurs.** Au-delà des outils choisis (réunions, support de communication, formation...), ce sont les objectifs du projet et son mode de gouvernance qui vont être pris en compte lors de la sélection des projets. **L'action doit s'inscrire dans une réflexion globale de territoire :** géographiquement il doit rayonner sur l'ensemble de l'Ardèche verte et cibler un public mixte et varié ; dans ses thématiques il doit prendre en compte l'ensemble des spécificités de l'Ardèche verte. **Une dimension multisectorielle (plus large qu'un secteur d'activité) est attendue.**

L'aspect innovant peut être entendu de différentes façons : cela peut être l'association d'acteurs qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, des thématiques diverses associées, une manière nouvelle de s'organiser ou l'émergence d'initiatives nouvelles qui n'existent pas encore sur le territoire. De plus, **les projets qui ont pour ambition de faire partie d'une stratégie globale d'animation seront privilégiés.**

De manière générale, il est important que le bénéficiaire fournisse une argumentation sur les choix qui sont fait en matière de public ciblé, de choix des partenaires et d'organisation. Les objectifs au regard de la stratégie globale du territoire doivent être clairs, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Ces exigences qualitatives autour des projets (rayonnement territorial, innovation, prise en compte du développement durable, approche multisectorielle et lien avec la stratégie du programme LEADER) seront examinées lors du processus de sélection.

3. Actions éligibles

Le programme LEADER finance des actions d'animation et d'accompagnement de projets autour de 5 axes :



FA1 - accès aux productions locales

(1.1.1.) Animation et formation collective sur les enjeux de la chaîne de l'alimentation auprès de tous publics

(1.1.2.) Animation, appui technique et formation collective auprès des entreprises visant à inciter les entreprises du territoire Ardèche verte à échanger sur leurs pratiques quelque soit leur domaine d'activité

(1.1.3.) Animation, conseil et formation collective pour structurer et mutualiser l'offre et la demande en productions sur le territoire Ardèche verte avec deux volets : émergence et suivi de collectifs ; pérennisation des collectifs et des actions mises en place

(1.3.3) Création et acquisition d'outil numérique pour améliorer l'accès des habitants et des acteurs aux productions du territoire Ardèche verte

(1.3.4) Conception, création ou acquisition de marques et d'images pour la valorisation des productions du territoire Ardèche verte

FA2 - valorisation des espaces

(2.1.1.) Animation pour un meilleur partage des espaces naturels et patrimoniaux

(2.1.2.) Animation pour l'émergence d'actions agricoles de reconquête des espaces naturels, agricoles et forestiers

(2.1.4.) Animation et formation auprès des acteurs touristiques et culturels pour développer l'offre d'itinéraires touristiques et de découverte

(2.3.4) Création et acquisition d'un outil numérique pour améliorer l'accès et la valorisation des espaces naturels et patrimoniaux

FA3 - transmission des savoirs et savoir-faire

(3.1.1.) Animation pour accompagner la dynamique de projet de terroir et de paniers de biens et services

(3.1.2.) Animation auprès des jeunes pour susciter l'envie d'installation professionnelle et personnelle sur le territoire Ardèche verte

(3.1.3.) Animation, formation collective et appui technique pour créer et développer un système de compagnonnage et permettre la transmission des savoir-faire en agissant auprès des TPE et auprès de toutes personnes physiques ou morales ayant un projet concernant un savoir-faire ou un savoir

(3.1.4.) Animation pour la création et le développement des services solidaires en milieu rural

(3.1.5.) Animation pour détecter et mettre en valeur les potentiels en matière d'activité économique et organiser les acteurs économiques du territoire Ardèche verte s'appuyant sur des savoir-faire

(3.3.3) Création et acquisition d'un outil numérique pour développer des synergies entre habitants et tous types d'acteurs et la transmission des savoirs et savoir-faire

FA4 - participation des habitants

(4.1.1.) Animation pour la mise en place de démarches innovantes de concertation et de participation auprès de tout public dans le cadre de projets, de stratégies locales de développement ou de politiques territoriales

(4.1.2.) Communication, sensibilisation et promotion du territoire Ardèche verte auprès et/ou par des habitants

(4.1.3.) Formation, communication et sensibilisation sur l'intérêt des démarches participatives

FA5 - transition écologique et énergétique

(5.3.2.) Animation et formation collective pour sensibiliser les entreprises sur les pratiques respectueuses de l'environnement, les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable

(5.4.1.) Animation, conseil juridique, formation collective, étude pour accompagner des projets d'économie d'énergie, d'utilisation d'énergie renouvelable et de préservation des ressources naturelles du territoire

(5.4.5) Animation, communication, formation, étude pour lancer le démarrage de la structure publique/privée qui porte la plateforme de rénovation

4. Calendrier de dépôt des dossiers

Sur l'année 2019, deux Comités de Programmation examineront ce type de projets et ils auront lieu les 30 avril et 20 juin 2019. Pour être traités, les dossiers doivent être déposés au moins trois



semaines avant le Comité de Programmation au GAL Ardèche verte, soit les 8 avril (pour le 30 avril) et 31 mai 2019 (pour le 20 juin). Ces Comités de Programmation donneront un avis d'opportunité sur la base de critères de sélection et après présentation du projet par le porteur de projet.

La réception de la fiche de synthèse au GAL Ardèche verte déclenche le début d'éligibilité des dépenses. **Aucune dépense ne doit être engagée avant cette date : aucun devis ou bon de commande ne doit être signé, aucun marché notifié.** Suite au dépôt de la fiche de synthèse, le porteur de projet reçoit un accusé de réception avec la date de début d'éligibilité des dépenses.

Pour les dossiers qui recevront un avis d'opportunité favorable, un deuxième passage devant le Comité de Programmation, après réception du dossier complet, sera nécessaire pour la programmation (engagement juridique de la subvention). Ce deuxième passage ne requière pas la venue du maître d'ouvrage.

5. Modalités

Conformément aux fiches action de la convention-cadre LEADER Ardèche verte, les modalités sont les suivantes :

Les bénéficiaires éligibles

- Les établissements publics, chambres consulaires, EPA, EPIC
- Les EPCI
- Les associations loi 1901

Les conditions d'éligibilité

Pour les actions portant sur la commune d'Annonay : les projets sont éligibles à condition que la demande de subvention comporte une notice (modèle fourni par le GAL) explicitant l'impact du projet pour les communes rurales du territoire LEADER. La pertinence de cette notice sera évaluée et argumentée par le Comité de Programmation.

La sélection des projets

Tous les projets sont soumis à une sélection basée sur les principes de sélection suivants :

- le lien avec la stratégie de territoire
- le rayonnement territorial
- l'approche multisectorielle
- l'innovation
- le développement durable
- la plus-value LEADER

Le financement du projet

Pour les maîtres d'ouvrage privé

Le projet doit bénéficier d'un autre financement public, qui vient en contrepartie du financement LEADER. Ce financement doit atteindre au minimum $\frac{1}{4}$ de la subvention LEADER (principe de 1 € national appelle 4 € européen).

Ce financement public peut être versé par tout organisme public ou qualifié de Droit Public. Quelques exemples de financeurs publics (liste non exhaustive) : les communes, les intercommunalités, le Département, la Région, les services de l'Etat dans leur globalité, les Agences de l'Etat type ADEME ou ARS, les chambres consulaires, la CAF, la Caisse des Dépôts...

Pour les maîtres d'ouvrage public

L'autofinancement du maître d'ouvrage public peut venir en contrepartie d'un financement LEADER, à la place d'un autre financement public. Cependant, les maîtres d'ouvrage public sont encouragés à rechercher d'autres financements publics sur leur projet.

Taux d'aide Publique et plafond de dépenses éligibles

Le taux d'aide publique (subvention LEADER + contrepartie nationale) pour toutes les actions est fixé à 80 %, sous réserve des conditions liées à l'application des régimes d'aides d'Etat.



ARDÈCHE EN HÉRITAGE



Afin de réguler la consommation budgétaire, un plafond de dépenses éligibles est fixé à 30 000 € HT par an et par bénéficiaire.

Pièces à fournir

En amont d'un premier passage en Comité de Programmation, il est nécessaire de remettre à l'équipe technique du GAL :

- la « fiche de synthèse LEADER » complète, **datée et signée**
- la grille de sélection pré-remplie par le porteur de projet

Il est préférable de contacter l'équipe technique avant de déposer le dossier afin d'obtenir un appui technique. Ce premier passage permettra au Comité de Programmation de donner un avis d'opportunité. Ensuite, avant un deuxième passage pour vote définitif, un ensemble de pièces nécessaire à l'instruction vous sera demandé.

6. Cadre réglementaire

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt n'a pas de valeur réglementaire et il est soumis aux modalités définies dans les fiches action du programme LEADER Ardèche verte.

7. Contact

Valentine Brochier, chargée de mission LEADER : animation@leader-ardeche-verte.fr, 04.75.33.86.61
Elsa Girardeau, gestionnaire LEADER : gestion@leader-ardeche-verte.fr, 04 75 33 75 21